

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Lundi 2 juin 2025



DE_14_2025

Membres
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 10 dont 1 par
procuration

Date de la convocation

28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

Délibération n°14-2025 portant sur l'examen et vote des demandes de subvention

Vu l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités ou de mener à bien des projets qui concourent à l'animation de la collectivité et au maintien du lien social entre les villageois.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus en mairie.

Après présentation des différentes demandes, le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

Et Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au chapitre **65- article 6574** dépenses de fonctionnement au Budget Principal 2024 Commune.

Associations	Montant Demandés	Décision du Conseil Municipal	Nombre de voix
COOPERATIVE SCOLAIRE pour année scolaire	1 500 €	1 500 €	Par 11 voix pour
FOYER RURAL TOUTE SECTION (Avec section piano)	1 500 €	Reporté pour plus explication sur le dossier de la demande	Par 11 voix pour
CLUB DU 3EME AGE	500 €	Reporté pour plus explication sur le dossier de la demande	Par 11 voix pour
TAEKWONDO (1 ADULTE SUR LA COMMUNE)	Néant	50 €	Par 11 voix pour
ASSOCIATION DE LA CHASSE	Néant	300 €	Par 6 voix pour, 3 abstentions 1 contre
	3 500 €	1 850 €	

Concernant la demande de subvention de l'association de la chasse, les 3 abstentions et 1 contre sont :

- ✓ 3 abstentions : M. Jean-Marie FONTAINE, M. Jérôme MILLET, Mme Julia DOMINGUES
- ✓ 1 contre : M. Lucien LE COZE

M. Siegfried HUCK étant trésorier de l'association de la chasse, il n'a pas pris part au vote, de ce fait il est sorti de la salle.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme
Chantal BELLACHE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs ci oyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le :
Publié le :